Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260730-2026_049_A-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_049_A
RELATIF A L'ORGANISATION DU BICENTENAIRE DU CÉNACLE LE 22 AOÛT 2026

Le Maire de LALOUVESC

Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de M. DE ROMÉMONT Alfred en date du 28 juin 2026 pour organiser le bicentenaire du cénacle,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire, dans le cadre du bicentenaire du cénacle le samedi 22 août 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule **sera interdit dans tout le centre bourg le samedi 22 août 2026 de 7 h 00 à 19 h :**

- **Route d'Annonay**
- **Rue des Alpes**
- **Chemin de Bobignieux**
- **Rue des Cévennes**
- **Route de Rochepaule**
- **Route de Saint-Bonnet-le-Froid**
- **Place des 3 pigeons (Réservée Handicapés et poste de secours)**

La place Marrel et la Place des Trois Pigeons seront dégagées de tout véhicule ainsi que tous les abords autour de la Basilique et le Parc des Pèlerins. Tout véhicule restant fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Quatre emplacements seront réservés aux pompiers à proximité de la caserne, chemin Grosjean.

ARTICLE 2 : PARKINGS

Des parkings seront prévus dans le village pour accueillir les participants à la cérémonie :

- ✓ **1 - Place des 3 pigeons (réservée handicapés et poste de secours)**
- ✓ **2 - Parking chemin Grosjean et terrain de boules**
- ✓ **3 - Place du Lac**
- ✓ **4 - Montée du camping**
- ✓ **5 – City-Park route de Rochepaule/aire de pique-nique (*priorité aux bus*)**
- ✓ **6 - Terrain de Ste Monique à côté de l'EHPAD (haut-rue de la Fontaine)**

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260730-2026_049_A-AR

Une signalétique appropriée sera mise en place pour indiquer ces parkings.

En agglomération de Lalouvesc, des panneaux seront apposés.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :
Monsieur Benoit NAKUL – Maire – 06.74.55.17.44

Le Maire,
Les conseillers municipaux,
Les employés municipaux,
Les Services de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LALOUVESC, le 30 juillet 2026
Le Maire,
NAKUL Benoit

MAIRIE DE LALOUVESC 07520 ARDECHE

Diffusion :

- ✓ Préfecture : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- ✓ Brigade de gendarmerie de Satillieu : cob.satillieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr